

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne pense pas qu'il y ait le moindre malentendu entre les provinces et nous-mêmes à ce sujet. En principe, c'est nous qui nous chargeons de la construction, mais en pratique, puisque la commission de l'énergie de chacune de ces provinces exploitera ces installations, elle a intérêt à veiller à ce que l'usine soit bien construite et à ce qu'elle soit conforme à ses plans d'exploitation future. Il n'y a aucun désaccord entre les provinces et nous à ce sujet. En principe, c'est nous qui nous chargeons de l'aménagement, mais en pratique nous le réalisons en collaboration. Je ne me rappelle pas avoir fait plus tôt dans le débat la moindre déclaration pouvant indiquer le contraire de ce que je viens de dire.

L'hon. M. Lesage: J'attire l'attention de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sur l'article 3, paragraphe 2 b), et tout particulièrement sur la ligne 17, où l'on trouve les mots suivants: "ou des stipulations prévoyant des avances par le Canada, à la province". Ce passage de l'article m'a été expliqué cet après-midi par le ministre, et je suis sûr que l'honorable député comprendra que la construction ou l'installation de l'usine et des lignes de transmission ne sera pas nécessairement faite par le Canada.

M. Hahn: Monsieur le président, j'aimerais parler précisément du mot "Atlantique" utilisé au paragraphe 1 de l'article 3. L'article 2 d) définit "entreprise de force motrice" de la manière suivante:

L'expression "entreprise de force motrice" signifie... les facilités de production d'énergie électrique par générateurs à vapeur, les aménagements en vue du contrôle et de la transmission de l'énergie électrique, l'emplacement de ces facilités ou aménagements, de même que les terrains, l'eau, les droits d'utilisation d'eau, les bâtiments, les ouvrages, les machines, les installations, les matériaux, les lignes de transmission, les fournitures, l'outillage, le matériel de construction, les magasins et les approvisionnements acquis, construits ou utilisés aux fins de ces facilités ou aménagements ou à leur égard, ou y adaptés.

Je me demande maintenant si le bill a pour objet d'en limiter l'application aux provinces de l'Atlantique afin d'empêcher la Colombie-Britannique d'invoquer la mesure pour la mise en œuvre de l'aménagement du Columbia.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Au tout début, il serait impossible pour la Colombie-Britannique de recourir à la mesure, premièrement parce que la mesure ne s'applique qu'aux quatre provinces, et, deuxièmement, parce qu'elle vise des subventions au charbon pour l'exécution d'entreprises thermiques dans ces provinces. Je ne parviens pas à saisir la portée des observations de l'honorable député. Comme j'essayais de me rattraper dans ma lecture de l'article cité par

l'honorable député, je n'ai pas bien suivi ce qu'il a dit.

M. Hahn: Selon moi, la définition d'une entreprise hydro-électrique pourrait très bien englober tous travaux entrepris sur un cours d'eau, parce qu'elle comprend les lignes de transmission où pourraient bien se trouver les parties d'une entreprise hydro-électrique pour laquelle le gouvernement pourrait aider la Colombie-Britannique à obtenir de l'énergie à bon marché.

L'article 2, alinéa d) vise nommément les aménagements en vue du contrôle et de la transmission de l'énergie électrique, l'emplacement de ces facilités ou aménagements et le reste. Ce pourrait bien être l'emplacement d'un barrage. Il y est question des terrains, de l'eau, des droits d'utilisation d'eau, des bâtiments, des ouvrages, des machines, des installations, des matériaux, des lignes de transmission et ainsi de suite.

Compte tenu de l'emploi précis du mot "Atlantique" à l'article 3, paragraphe 1, ainsi que du fait que le bill ne vise que les provinces de l'Atlantique, j'estime que s'il s'appliquait à tout le Canada, la province de la Colombie-Britannique pourrait demander de l'aide pour la réalisation de l'entreprise Columbia et peut-être confier à quelqu'un d'autre l'érection du barrage. La mesure pourrait fort bien s'appliquer à toute autre entreprise. Toutefois, comme il y est question des provinces de l'Atlantique en particulier et qu'on empêche toute demande des autres provinces, je me demande si tel est bien l'objet du bill. Je me demande si le gouvernement actuel se refuse à reconnaître la promesse du gouvernement précédent qui s'était engagé à aider à la réalisation de l'entreprise du fleuve Columbia à peu près dans le même sens que prévoit la mesure à l'étude.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je puis assurer à l'honorable député qu'aucun membre du gouvernement n'a une telle intention. J'allais donner lecture du passage pertinent du discours du trône, mais l'honorable député sait de quoi il s'agit.

L'hon. M. Lesage: Oui, mais vous n'avez rien fait à ce sujet.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense que c'est là la réponse.

L'hon. M. Lesage: Le gouvernement n'a rien fait à ce sujet.

M. Hahn: Si c'est là la réponse, avant que la Chambre s'ajourne, puis-je savoir du ministre quand nous pouvons compter qu'une mesure législative semblable sera présentée qui aiderait la Colombie-Britannique à réaliser son projet du fleuve Columbia?